

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 1/7
	Révision n°: 0
<b>SPEC AND SEL</b>	Date : 02/09/2019
	Remplace la fiche :
	<b>50400-50401</b>

### **Fournisseur**

## **TECK STONE**

IPC - 10, quai Malbert  
 CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
 Tél. 02.98.80.92.11  
 teck-stone@teck-stone.com

## **SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société**

### **1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : SPEC AND SEL

### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Revêtement d'étanchéité sous carrelage

### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS**

Voir fournisseur.

### **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

### **1.5. Autre information**

Réservé à un usage professionnel.

## **SECTION 2 : Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Néant

### **2.2. Eléments d'étiquetage**

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Non classé

### **2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC)  $\geq 0.1$  % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## **SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants**

### **3.1. Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### **3.2. Mélanges**

#### **Composition**

<b>Identification</b>	<b>Nom</b>	<b>Classification</b>	<b>%</b>
CAS : 14808-60-7 EC : 238-878-4	SILICE CRISTALLINE : QUARTZ (SIO2)	Nota [1]	25-50
CAS : 471-34-1 EC : 207-439-9	CARBONATE DE CALCIUM	Nota [1]	10-25
CAS : 7727-43-7 EC : 231-784-4	SULFATE DE BARYUM	Nota [1]	2.5-10
CAS : 13463-67-7 EC : 236-675-5 REACH : 01-2119489379-17	DIOXYDE DE TITANE	Nota [1]	2.5-10

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 2/7
	Révision n°: 0
<b>SPEC AND SEL</b>	Date : 02/09/2019
	Remplace la fiche :
	<b>50400-50401</b>

### SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 7631-86-9 EC : 231-545-4 REACH : 01-2119379499-16	DIOXYDE SILICIUM	Nota [1]	0-1
CAS : 2682-20-4 EC : 220-239-6	2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Nota [1]	0-1
Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16 [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail			

### SECTION 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des premiers secours

##### En cas d'ingestion

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

### SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

Aucune donnée n'est disponible.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO2).

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

### SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les § 7 et 8.

##### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 3/7
	Révision n°: 0
<b>SPEC AND SEL</b>	Date : 02/09/2019
	Remplace la fiche :
	<b>50400-50401</b>

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

#### Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir le § 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

#### Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

<b>Silice cristalline : Quartz (SiO<sub>2</sub>) (14808-60-7)</b>		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0.1a
<b>Titanium dioxide (13463-67-7)</b>		
France	Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DIOXYDE DE TITANE (CAS : 13463-67-7)

##### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

##### Travailleurs

Inhalation

Effets systémiques à long terme

4 mg de substance/m<sup>3</sup>

Inhalation

Effets locaux à long terme

10 mg de substance/m<sup>3</sup>

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 4/7
	Révision n°: 0
<b>SPEC AND SEL</b>	Date : 02/09/2019
	Remplace la fiche :
	<b>50400-50401</b>

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### Concentration prédite sans effet (PNEC)

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)

Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	100 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.127 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	1 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau à rejet intermittent
PNEC	0.61 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	1000 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	100 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	100 mg/l

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Mesures de protection individuelles, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Protection oculaire

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

#### Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés : latex naturel, Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)), PVC (Polychlorure de vinyle), Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène).

#### Protection de la peau et du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Pâteux
Couleur	: Jaune
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 8.50 (base faible)
Point de fusion/Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair [°C]	: Aucune donnée n'est disponible
Taux d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieures d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 5/7
	Révision n°: 0
<b>SPEC AND SEL</b>	Date : 02/09/2019
	Remplace la fiche :
	<b>50400-50401</b>

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: > 1
Hydrosolubilité	: Diluable
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée n'est disponible
<b>9.2. Autres informations</b>	
COV	: Non renseigné

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans le § 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter : le gel.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë

<b>2-Méthyl-2h-Isotiazol-3-one (2682-20-4)</b>	
DL50 orale	200 < DL50 <= 300 mg/kg
Par inhalation (vapeurs)	0.5 < CL50 <= 2 mg/l
<b>Dioxyde de titane (13463-67-7)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat	3.43 mg/l
<b>Sulfate de baryum (7727-43-7)</b>	
DL50 orale rat	> 15000 mg/kg

#### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 6/7
	Révision n°: 0
<b>SPEC AND SEL</b>	Date : 02/09/2019
	Remplace la fiche :
	<b>50400-50401</b>

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

<b>2-Méthyl-2h-Isothiazol-3-one (2682-20-4)</b>	
CL50 Onchorynchus mykiss (96h) OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)	6 mg/l
NOEC	0.1 < NOEC ≤ 1 mg/l
CE50 Daphnia magna (48h) OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)	1.68 mg/l
NOEC	0.1 < NOEC ≤ 1 mg/l
CEr50 Pseudokirchnerella subcapitata (72h) - Facteur M = 1 OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)	0.157 mg/l
NOEC	0.1 < NOEC ≤ 1 mg/l

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

##### 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (2682-20-4)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.2.1. Substances

##### 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (2682-20-4)

Coefficient de partage octanol/eau : Log K<sub>ow</sub> = -0.32

Facteur de bioconcentration : BCF = 3.16

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## SECTION 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 7/7
	Révision n°: 0
<b>SPEC AND SEL</b>	Date : 02/09/2019
	Remplace la fiche :
	<b>50400-50401</b>

## SECTION 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Dispositions particulières

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CE et ses adaptations.
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations.
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013.
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013.
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013.
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014.

#### 15.1.2. Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Aucune donnée n'est disponible.

#### 15.1.3. Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE)

Aucune donnée n'est disponible.

#### 15.1.4. Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

25 Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

#### 15.1.5. Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français

Aucune donnée n'est disponible.

#### 15.1.6. Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE Désignation de la rubrique

Régime Rayon

Aucune donnée n'est disponible.

**Régime** : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

**Rayon** : Rayon d'affichage en Kilomètres.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

#### Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

H301 : Toxique en cas d'ingestion.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H330 : Mortel par inhalation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 : Toxique pour les organismes, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des § modifiés lors de la dernière révision :

*Fin du document*

**TECK'STONE**

IPC - 10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France